



# CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 21 décembre 2017**

**Séance n°2017/09**

## COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **15 décembre 2017**

Secrétaire de séance : **Mme Valérie SAGUY**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **26**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,  
M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvian MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, M. Jean-François VILLA, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN, M. Christian GRAMMATICO, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ (arrivée à 19h15), Mme Patricia BOESCH Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Patrick COMBERNOUX donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;  
Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;  
Mme Fouzia MONTICCIOLO donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;  
M. Patrice ROBERT donne pouvoir à Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ ;  
M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à M. Christian GRAMMATICO ;  
Mme Bernadette MURATET donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ.

Membres absents :

Mme Sandrine DAVAL.

Etait également présent :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services,  
M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux,  
Mme Carole DESCAN, responsable pôle finances et ressources humaines.

## 2017/12-0 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Valérie SAGUY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<b>■ VOTE :</b> Votants : <b>24</b> Pour : <b>24</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

## 2017/12-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2017

<b>■ VOTE :</b> Votants : <b>24</b> Pour : <b>24</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

## 2017/12-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

### **AFFAIRES GENERALES**

† Rapporteur : M. le Maire  
† Rapport informatif

- ✓ Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Absence de Marquage », domiciliée à Volonne (Alpes-de-Haute-Provence) : 15, rue Elie Roux relative à une représentation d'un spectacle « Les Baladines » le mercredi 20 décembre 2017 à 15h00 au Galion. Le montant de la prestation s'élève à 1.537 euros (facture exemptée de TVA selon l'article 261-7-1 du Code Général des Impôts).
- ✓ Signature d'un contrat de maintenance avec la SARL MICROBIB, domiciliée à Richemont (57) : ZA du Champs de Mars relative à la maintenance complète du logiciel MICROBIB et de l'OPAC web, installé en système RESEAU DEDIE à la Médiathèque « Jean Arnal » pour l'année 2018 pour un montant de 415,00 € H.T.
- ✓ Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec le producteur « SMartFr », domicilié à Lille (Nord) : 75, rue Léon Gambetta relative à une représentation d'un spectacle « Je, tu, nous chantons ! » le mercredi 6 décembre 2017 à 10h30 à la Médiathèque pour un montant de 284,36 € H.T.
- ✓ Avenant modifiant la régie de recettes « Médiathèque Jean Arnal » : encaissement du produit du cinéma.

### **D.J.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX  
† Rapport informatif

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- DIA n°17M0082 – terrain – Le Clos des Vignes – cadastré Al389 Al413 ;
- DIA n°17M0083 – terrain/maison – 98 Allée Eugène Saumade – cadastré AE123 ;
- DIA n°17M0084 – terrain/maison – 13 Chemin du Cros – cadastré AE328 ;
- DIA n°17M0085 – terrain – Le Clos des Vignes – cadastré Al363 Al418 Al427 Al400 Al401 ;
- DIA n°17M0086 – terrain/maison – 4 Rue des Claparèdes – cadastré AP44 ;
- DIA n°17M0087 – terrain – Le Clos des Vignes lot 21 – cadastré Al427 Al418 Al363 ;
- DIA n°17M0088 – terrain – Le Clos des Vignes lot 23 – cadastré Al425 Al365 ;
- DIA n°17M0089 – terrain – Le Clos des Vignes lot 24 – cadastré Al424 Al366 ;
- DIA n°17M0090 – terrain – Le Clos des Vignes lot 25 – cadastré Al423 Al367 ;
- DIA n°17M0091 – terrain – Le Clos des Vignes lot 27 – cadastré Al421 Al369 ;
- DIA n°17M0092 – terrain – Le Clos des Vignes lot 28 – cadastré Al417 Al362.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur le bien suivant :*
  - DIA n°17M0093 – terrain/maison – 185 chemin du Gouletier – cadastré AC22 ;
  - DIA n°17M0094 – terrain – Le Clos des Vignes lot.12 – cadastré AE123.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2017/74 Attribution de bons d'achat de Noël aux agents communaux**

- **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
- **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, comme les années précédentes, d'octroyer aux agents municipaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat de Noël d'une valeur de 50 €.

Cette gratification est accordée aux agents titulaires et non titulaires présents au 1<sup>er</sup> novembre 2017, de la façon suivante :

- *un bon d'achat par enfant lorsque ces derniers ont moins de 12 ans ;*
- *dans les autres cas : un bon d'achat par agent quelle que soit la composition de la famille.*

Cette dépense a été inscrite au Budget.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 décembre 2017 a présenté ces éléments.

<p><b>■ VOTE :</b>  <b>Votants : 26</b>  <b>Pour : 26</b>  <b>Contre : 0</b>  <b>Abstentions : 0</b>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

## 2017/75 Décision modificative n°1 du budget principal M14

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

En fin d'année, il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles en raison d'erreurs d'imputation et pour tenir compte de réaffectations de dépenses.

La maquette de la décision modificative n°1 du budget principal M14 est consultable à l'accueil de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification n°1 du budget principal M14 telle que résumée ci-dessous :

<b>M14 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
CHAP	CPTÉ	LIBELLE	BP	PROPOSITION DM	BP + DM
011	611	Contrats	63 815,94	29 084,76	92 900,70
011	627	Services bancaires et assimilés	590,00	400,00	990,00
011	6184	Frais de formation	12 490,00	12 100,00	24 590,00
011	6226	Honoraires	13 120,00	-4 600,00	8 520,00
011	6281	Cotisations	1 080,00	2 600,00	3 680,00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	53 350,00	5 760,00	59 110,00
011	60632	Fournitures de petits équipements	25 000,00	20 000,00	45 000,00
011	61521	Terrains	1 000,00	-1 000,00	0,00
011	61551	Matériel roulant	9 500,00	5 810,00	15 310,00
011	615221	Entretien et réparation bâtiments	8 854,06	995,94	9 850,00
011	615231	Entretien et réparation de voirie	4 170,00	5 262,00	9 432,00
011	615232	Entretien et réparation de réseaux	7 000,00	-7 000,00	0,00
012	6451	Cotisations URSSAF	261 295,00	-5 660,00	255 635,00
012	6453	Cotisations retraite	341 591,00	-17 172,70	324 418,30
012	64111	Rémunération personnel titulaire	1 111 518,00	-34 491,00	1 077 027,00
012	64118	Primes et indemnités	175 637,00	-9 489,00	166 148,00
65	6535	Formations Elus	2 600,00	-2 600,00	0,00
<b>Total DM</b>			<b>2 092 611,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 092 611,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>4 337 787,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 337 787,00</b>

<b>M14 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
CHAP	CPTÉ	LIBELLE	BP	PROPOSITION DM	BP + DM
20	2041582	Subvention d'équipement versée : Bâtiments et installations	0,00	57 868,30	57 868,30
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	40 951,73	-17 101,73	23 850,00
21	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	12 453,32	27 944,97	40 398,29
21	21312	Bâtiments scolaires	450 221,26	7 785,60	458 006,86

21	21318	Autres bâtiments publics	99 235,93	122 765,00	222 000,93
21	2132	Immeubles de rapport	385 533,64	-110 315,00	275 218,64
21	2135	Installations générales agencements aménagements des constructions	51 939,62	-16 278,84	35 660,78
21	21534	Réseaux d'électrification	57 868,30	-57 868,30	0,00
21	21538	Autres réseaux	108 954,73	85 000,00	193 954,73
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 600,00	-14 500,00	11 100,00
21	2184	Mobilier	33 603,22	19 300,00	52 903,22
23	2313	Constructions	682 530,00	-364 830,00	317 700,00
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	664 062,34	260 230,00	924 292,34
<b>Total DM</b>			<b>2 612 954,09</b>	<b>0,00</b>	<b>2 612 954,09</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 155 733,19</b>	<b>0,00</b>	<b>4 155 733,19</b>

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 décembre 2017 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b>  <i>Votants : 26</i>  <i>Pour : 20</i>  <i>Contre : 0</i>  <i>Abstentions : 6</i>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

**2017/76 Autorisation donnée à M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2018 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL M14</b>		
Affectation	Montant	Pour mémoire Budget 2017 + DM
<u>Chapitre 20</u>		
Immobilisations incorporelles	95 428,35	381 713,40
<u>Chapitre 21</u>		
	417 226,61	1 668 906,45

Immobilisations corporelles		
<b>Chapitre 23</b>		
Immobilisations en cours	310 498,09	1 241 992,34

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 décembre 2017 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b>  <i>Votants : 26</i>  <i>Pour : 26</i>  <i>Contre : 0</i>  <i>Abstentions : 0</i>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

### **2017/77 Modification du tableau des effectifs**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/11/2017 et du 19/12/2017;

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 50 % ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100% à compter du 1er janvier 2018.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	Nombre	Taux d'emploi
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	50%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- **de supprimer** un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 50% ;
- **de supprimer** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 décembre 2017 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b>  <i>Votants : 26</i>  <i>Pour : 20</i>  <i>Contre : 6</i>  <i>Abstentions : 6</i>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2017/78 Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune**

*!Rapporteur : M. Antoine FLORIS*

*!Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

Vu l'arrêté du 16 mars 2004 portant règlement général des cimetières de la ville de Saint-Mathieu de Trévières ;

Vu la délibération du 17/12/2010 portant instauration de concessions trentenaires dans les cimetières ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme Magali CAYLET et M. Michel CAYLET demeurant 158 chemin des Huienes – 30360 Euzet les Bains – Gard et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 269 – cimetière de Pourols
- Acquis le : 14/08/2006.
- Concession perpétuelle.
- Au montant de : 499€ (333€ pour la commune et 166€ pour le CCAS).

Cette concession étant libre de tout corps et de tout monument, Mme et M. CAYLET déclarent vouloir rétrocéder ladite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 333 €.

Il est proposé que le conseil municipal :

→ **adopte** la proposition ci-dessus et autorise M. le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- la concession funéraire située n°269 cimetière de POUROLS est rétrocédée à la commune au prix de 333 €.

→ cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 678 du budget de la ville.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 2017 a présenté ces éléments

**■ VOTE :**

*Votants : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **2017/79 Concession de la fourrière automobile**

*!Rapporteur : M. Antoine FLORIS*

*!Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-4 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 10 ;

Considérant que ces textes sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Considérant que ces textes ont regroupé en leur sein les concessions de travaux et les concessions de services ;

La fourrière automobile est depuis plusieurs années confiée, en gestion déléguée, à une entreprise privée dont le contrat est arrivé à échéance.

Il est donc proposé au conseil municipal de relancer la procédure de concession de service public pour le service de la fourrière automobile.

En effet, la gestion de ce service nécessite la mise en place de moyens minimums que sont la disposition d'un parc surveillé, l'agrément préfectoral, la possession de matériel adapté.

Les contraintes inhérentes à l'exploitation de ce service orientent la collectivité vers la mise en œuvre d'une gestion concédée, puisque la faible consistance de ce dernier ne justifie pas d'investir dans le matériel requis pour une gestion en régie directe (0 à 4 enlèvements par an sur la période 2015-2017).

Il s'agit d'une procédure de passation simplifiée mise en œuvre pour les contrats de concession dont le montant HT est inférieur au seuil de 5 225 000 euros ;

Dans le cadre de la concession, l'autorité territoriale demeure titulaire des compétences conférées par la loi, notamment l'organisation du service et la prescription de mise en fourrière, le concessionnaire quant à lui est chargé de l'exécution matérielle de la décision (enlèvement, garde et restitution du véhicule) en se rémunérant par les redevances qui lui sont directement versées par les usagers.

Comme dans le contrat précédent, il est envisagé que les frais d'enlèvement, d'expertise des véhicules classés en troisième catégorie ainsi que les véhicules dont les propriétaires sont inconnus soient supportés par la commune. Le contrat sera d'une durée de 4 ans.

Le cahier des charges est consultable à l'accueil de la Mairie.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de la concession de service public de la fourrière automobile dont la procédure sera opérée selon les dispositions de l'article 10 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février relatif aux contrats de concession.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 18 décembre 2017 a présenté ces éléments

<b>■ VOTE :</b>
<i>Votants : 26</i>
<i>Pour : 26</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstentions : 0</i>
<b>VOTE A L'UNANIMITE</b>

## **2017/80 Dispositif « Bourgs-Centres » Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région. Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,... Pour conforter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces Communes dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation via un dispositif appelé « Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

La signature d'un Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est précédée de trois étapes successives :



- l'acte de pré-candidature en constitue la première ;
- la deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage,...) ; cette étape fera l'objet d'échanges préalables avec les services de la Région ;
- la troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du Projet qui se conclura par la rédaction du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

La commune de Saint Mathieu de Trévières est éligible à ce dispositif.

Afin d'engager la commune dans ce dispositif, il est proposé au conseil municipal de l'autoriser à déposer auprès des services de la Région Occitanie un acte de pré-candidature.

Le Conseil Municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à engager la commune dans le dispositif « Bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer l'acte de pré-candidature de la commune auprès de la Région Occitanie ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dispositif.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 18 décembre 2017 a présenté ces éléments

<p><b>■ VOTE :</b>  <i>Votants : 26</i>  <i>Pour : 26</i>  <i>Contre : 0</i>  <i>Abstentions : 0</i>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

### **2017/81 Demande de subvention auprès d'Hérault Energies pour l'enfouissement des réseaux aériens rue des Ecoles partie haute.**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre du projet de requalification de la voirie du village de Saint Mathieu, il est prévu de réaliser la mise en souterrain des réseaux aériens situés en bordure de la rue des Ecoles partie haute, depuis le carrefour avec le Chemin du mas d'Euzet.

Il est présenté au conseil municipal le projet de travaux estimé par Hérault Energie à qui la commune a délégué sa compétence.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires études et travaux), s'élève à 109 068,26 € répartie comme suit :

- *Travaux d'électricité : 49 288,96 €*
- *Travaux d'éclairage public : 51 718,18 €*
- *Travaux de télécommunication : 8 061,12 €*

Le Financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- *financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 30 793,82 €*
- *la TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 7701,40 €*
- *subvention Hérault Energies sur les travaux d'éclairage public : 20 000,00 €*
- *dépense prévisionnelle de la commune : 70 573,04 €*

Il est demandé au conseil municipal:

- **d'approuver** le projet d'enfouissement du réseau aérien rue des écoles partie haute pour un montant de 109 068,26 € TTC ;
- **d'approuver** le plan de financement présenté ;
- **de solliciter** les subventions les plus élevées possibles auprès d'Hérault Energies ;
- **de solliciter** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- **de prévoir** la réalisation de cette opération avant la fin de l'année 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de cette décision ;
- **d'inscrire** la dépense au budget 2018 de la commune.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 18 décembre 2017 a présenté ces éléments

<p><b>■ VOTE :</b>  Votants : <b>26</b>  Pour : <b>26</b>  Contre : <b>0</b>  Abstentions : <b>0</b>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

### **2017/82 Dénomination de noms de rues**

*† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 18 décembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les nouvelles rues telles que ci-dessous :

- ⇒ La voie interne du lotissement « La Planasse II » situé en bordure du chemin de la Planasse :  
Plan du Mourvèdre
- ⇒ La voie interne du lotissement « Le Clos des Vignes » situé derrière la Médiathèque :  
rue du Clos des vignes
- ⇒ La voie interne du lotissement « Le Clarensac », situé Montée de Pourols :  
Rue Camille Mascla
- ⇒ L'esplanade partant de la médiathèque jusqu'au chemin de la ville :  
Esplanade Gérard Saumade

<p><b>■ VOTE :</b>  Votants : <b>26</b>  Pour : <b>26</b>  Contre : <b>0</b>  Abstentions : <b>0</b>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

### **2017/83 Déclassement d'une partie du domaine public, rue Hector Berlioz, dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation à M. JOURDAN**

M. Olivier JOURDAN, propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°89, Rue Hector Berlioz, a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 23m<sup>2</sup>, au droit de sa parcelle.

Cette demande est consécutive à un projet de construction sur la parcelle cadastrée ci-dessus, pour lequel, le cadre réglementaire impose deux places de stationnement privatives ouvertes sur le domaine public.

La configuration actuelle de la partie de l'espace public contiguë au projet de Monsieur Jourdan constitue un emplacement de stationnement approprié pour être intégrée dans son projet et répondre ainsi aux prescriptions réglementaires du PLU. De plus cette cession éviterait en l'état, une utilisation privative du domaine public.

Le service des domaines a évalué cette partie de terrain de 23 m<sup>2</sup> environ à 5.244,00 €.

Compte tenu de sa destination future (stationnement ouvert) il proposé d'aliéner ce terrain au prix de 2.622 € soit 50% de l'évaluation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ⇒ **de désaffecter** cette partie de terrain du domaine public ;
- ⇒ **de déclasser** cette partie de terrain du domaine public dans le domaine privé de la Commune ;
- ⇒ **d'aliéner** ensuite cette parcelle d'une superficie d'environ 23m<sup>2</sup> à M. Olivier JOURDAN, au prix de 2.622 € correspondant à 50% du prix estimé par le service France Domaines (5.244 €) ;
- ⇒ **de faire** supporter à l'acquéreur les frais d'actes et de géomètres.

Le présent rapport a été présenté en Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 18 décembre 2017.

<b>■ VOTE :</b>
<i>Votants : 26</i>
<i>Pour : 26</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstentions : 0</i>
<b>VOTE A L'UNANIMITE</b>

  
Le Maire,  
Jerôme LOPEZ.